

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
2 février 2026**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue à la salle communautaire de l'Église Sainte-Élisabeth de North Hatley, à 19 h.

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants :

- | | |
|----------------------|------------------------|
| 1. Michel DESROSIERS | 4. Astrid DANGOISSE |
| 2. | 5. Claude GENDRON |
| 3. Danielle DUPRÉ | 6. Andrew J. PELLETIER |

SONT ABSENTS: Elizabeth FEE

FORMANT QUORUM sous la présidence de Marcella Davis-Gerrish, Mairesse

AUSSI PRÉSENTS : Benoit Tremblay, directeur général et greffier-trésorier est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption du procès-verbal des séances de janvier 2026**
- 3. Informations émanant du Conseil**
- 4. Période de questions portant sur les sujets apparaissant à l'ordre du jour**
- 5. Administration générale, greffe et affaires juridiques**
 - 5.1 Archives – documents à être détruits
 - 5.2 Attestation de formation des employés municipaux en éthique et déontologie
- 6. Ressources humaines et relations de travail**
 - 6.1 Règlement 2026-785 régissant le code d'éthique et déontologie des élus – Avis de motion
 - 6.2 Règlement 2026-785 régissant le code d'éthique et déontologie des élus – Dépôt
 - 6.3 Règlement 2026-786 régissant le code d'éthique et déontologie des employés – Avis de motion
 - 6.4 Règlement 2026-786 régissant le code d'éthique et déontologie des élus – Dépôt
- 7. Finances et trésorerie**
 - 7.1 Acceptation des comptes à payer
 - 7.2 Rapport des salaires nets — 2025-12
 - 7.3 Règlement 2026-787 amendant le règlement 2025-776 régissant la taxe foncière et les taux de compensation des services afin de pourvoir aux dépenses pour l'année 2026 – avis de motion
 - 7.4 Règlement 2025-778 concernant les droits de mutations immobilières — Adoption
- 8. Génie et travaux publics**
- 9. Urbanisme, patrimoine et environnement**
 - 9.1 Branchement d'une propriété du Canton de Hatley sur notre réseau d'aqueduc
 - 9.2 Demande de démolition 2013-2015 chemin du Lac – décision du Conseil
 - 9.3 Règlement 2026-779 modifiant le règlement de zonage 2001-432 – adoption 1er projet
 - 9.4 PIIA Intermédiaire – 10 rue Sampson (Agrandissement du bâtiment principal)
 - 9.5 PIIA Intermédiaire – 547 ch. de la Rivière (Modification au projet / Nouveau bâtiment principal)
 - 9.6 PIIA Intermédiaire – 2013-2015 ch. du Lac (Programme de réutilisation du sol / Nouveau bâtiment principal)
 - 9.7 PIIA Intermédiaire – 2013-2015 ch. du Lac (Rénovation / Cabinet de plage)
 - 9.8 PIIA Intermédiaire – 4215 ch. Magog (Modification au projet / Matériaux et couleurs)
 - 9.9 PIIA Intermédiaire – 205 rue Main (Marge avant secondaire / Nouveau bâtiment accessoire)
- 10. Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 10.1 Proclamation des journées de la persévérance scolaire
 - 10.2 Patinoire réfrigérée – Mandat à la direction générale de procéder à un appel d'offres publique
- 11. Sécurité publique**
- 12. Varia**
- 13. Période de questions portant sur les sujets locaux d'intérêt public**
- 14. Levée de l'assemblée**

2026-02-02.13

MOI, ASTRID DANGOISSE, PROPOSE

2026-02-02.14

MOI, ANDREW J PELLETTIER, PROPOSE

3. INFORMATIONS ÉMANANT DU CONSEIL

- Comités municipaux
-
-
-

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2026-02-02.15

Acceptation de la liste des archives à détruire par l'entreprise spécialisée dans la gestion documentaire, il s'agit d'une obligation annuelle.

ATTENDU QUE la Municipalité a l'obligation de conserver certains documents;

ATTENDU QUE la Loi permet de détruire certains documents après l'écoulement de la période prescrite;

ATTENDU QUE lesdits documents sont connus et désignés comme étant les documents apparaissant à l'annexe 1 des présentes;

JE, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

QUE la Municipalité procède à la destruction des documents énumérés à l'annexe 1.

VOTE POUR :			VOTE CONTRE :			ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ						

Mention au procès-verbal concernant la participation des employés municipaux formation en éthique et déontologie.

Le Directeur général et greffier-trésorier fait état de la formation en éthique et déontologie pour les employés de la municipalité en date du 23 janvier 2026.

2026-02-02.16

Avis de motion concernant le règlement régissant l'éthique et la déontologie des élu(e)s. Il s'agit d'une obligation annuelle.

MOI, MICHEL DESROSIERS, donne avis de motion que le règlement 2026-785 - Règlement d'éthique et de déontologie des élus municipaux, remplaçant le règlement 2023-743 sans modifications. Le règlement sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal.

2026-02-02.17

Dépôt du règlement concernant le règlement régissant l'éthique et la déontologie des élu(e)s. Il s'agit d'une obligation annuelle.

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
2 février 2026**

MOI, MICHEL DESROSIERS, dépose le règlement 2026-785 - Règlement d'éthique et de déontologie des élus municipaux, remplaçant le règlement 2023-743 sans modifications.

Le règlement sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal.

2026-02-02.18

6.3 RÈGLEMENT 2026-786 RÉGISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS – AVIS DE MOTION

Avis de motion concernant le règlement régissant l'éthique et la déontologie des employé(e)s.

MOI, DANIELLE DUPRÉ, donne avis de motion que le règlement 2026-786 - Règlement d'éthique et de déontologie des employés municipaux, remplaçant le règlement 2018-615 sans modifications. Le règlement sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal.

2026-02-02.19

6.4 RÈGLEMENT 2026-786 RÉGISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS – DÉPÔT

Dépôt du règlement concernant le règlement régissant l'éthique et la déontologie des employé(e)s. Il s'agit d'une obligation annuelle.

MOI, DANIELLE DUPRÉ, dépose le règlement 2026-786 - Règlement d'éthique et de déontologie des employés municipaux, remplaçant le règlement 2018-615 sans modifications.

Le règlement sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal.

7. FINANCES ET TRESORERIE

2026-01-02.20

7.1 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE les comptes à payer de la Municipalité ont été vérifiés par le conseil;

MOI, ANDREW J PELLETIER, PROPOSE

D'accepter le paiement des comptes fournisseurs selon le relevé présenté en date du 2 février 2026 par le Service de trésorerie, d'une somme de 327 872,43 \$ incluant les comptes de plus de 5 000 \$.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

7.2 RAPPORTS DES SALAIRES NETS — 2026-01

ÉLUS	9 831,52 \$
PERMANENTS	37 290.94\$
SAISONNIERS	0\$
ÉLECTIONS	0\$
TOTAL	47 122,46\$

2026-02-02.21

7.3 RÈGLEMENT 2026-787 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2025-776 RÉGISSANT LA TAXE FONCIÈRE ET LES TAUX DE COMPENSATION DES SERVICES AFIN DE POURVOIR AUX DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2026 – AVIS DE MOTION

Amendement visant à régulariser la situation des immeubles de 3 logements et plus ainsi la correction du montant de taxation pour la SQ.

MOI, MICHEL DESROSIERS, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, le Règlement numéro 2026-787 sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de déterminer les taux de taxes foncières et de compensation pour les divers services octroyés par la Municipalité afin de pourvoir aux dépenses de l'année 2026.

2026-02-02.22

7.4 RÈGLEMENT 2026-787 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2025-776 RÉGISSANT LA TAXE FONCIÈRE ET LES TAUX DE COMPENSATION DES SERVICES AFIN DE POURVOIR AUX DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2026 – DÉPÔT

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
2 février 2026**

Dépôt de l'amendement visant à régulariser la situation des immeubles de 3 logements et plus ainsi la correction du montant de taxation de la SQ.

MOI, MICHEL DESROSIERS, DÉPOSE

Le projet de Règlement numéro 2026-787 régissant la taxe foncière et les taux de compensation des services afin de pourvoir aux dépenses pour l'année 2026;

QUE le Règlement 2026-787 régissant la taxe foncière et les taux de compensation des services afin de pourvoir aux dépenses pour l'année 2026; soit soumis pour adoption lors d'une prochaine séance régulière du conseil.

2026-02-02.23

7.5 STATION DE LAVAGE AUTOMATISÉ – OCTROI DE CONTRAT

Ceci annonce l'attribution du contrat pour la station de lavage automatisée au plus bas soumissionnaire conforme.

ATTENDU QUE la Municipalité a annoncé son intérêt de se munir d'une station de lavage automatisée dans le but de permettre un accès au lac plus convivial aux utilisateurs;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une aide financière de la MRC Memphrémagog pour le projet à hauteur de 50 000,00\$;

ATTENDU QUE l'administration a procédé à un appel d'offres conformément à la politique de gestion contractuelle;

ATTENDU les soumissionnaires suivants :

Nom du soumissionnaire	Montant avant taxes	Notes
O'Station	54 750,00\$	Conforme
Ozéro Solutions	72 383,35\$	Conforme

MOI, ASTRID DANGOISSE, PROPOSE

QUE le contrat soit octroyé à la firme O'Station au montant de 54 750,00\$ avant taxes;

QUE le Directeur général, Monsieur Benoit Tremblay, soit mandaté à signer pour et au nom de la Municipalité les contrats associés à la présente.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

8. GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS

9. URBANISME, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

2026-02-02.24

9.1 BRANCHEMENT D'UNE PROPRIÉTÉ DU CANTON DE HATLEY SUR NOTRE RÉSEAU D'AQUEDUC

Résolution confirmant l'accord de la Municipalité pour le branchement d'une propriété du Canton située à l'extrémité du chemin de la Rivière

ATTENDU QUE le lot 4 473 119 (570 chemin de la Rivière) situé dans le Canton de Hatley fait l'objet d'une demande de construction auprès de la Municipalité du Canton de Hatley;

ATTENDU QUE la nouvelle construction devra se raccorder au réseau d'aqueduc situé dans les limites de North Hatley;

ATTENDU QUE le réseau d'aqueduc de North Hatley peut supporter l'ajout d'un branchement d'aqueduc;

MOI, ANDREW J PELLETIER, PROPOSE

D'autoriser le branchement de la nouvelle propriété sur le réseau de North Hatley pour les services d'aqueduc et d'égout.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
2 février 2026**

2026-02-02.25

9.2 DEMANDE DE DÉMOLITION 2013-2015 CHEMIN DU LAC – DÉCISION DU CONSEIL

Le conseil municipal votera sur la demande de démolition au 2015 chemin du lac.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a les pouvoirs, en vertu des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1) et des articles 141 et 142 de la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, c. P-9.002) d'adopter un règlement concernant la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE ce règlement de démolition a comme principal objectif d'assurer un contrôle des travaux de démolition complets ou partiels d'un immeuble, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer la réutilisation du sol dégagé;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est dotée, dans le cadre de ce règlement et conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'un Comité de démolition;

ATTENDU QUE ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition selon les critères établis dans le règlement;

ATTENDU QUE le Comité a reçu une demande de démolition pour un bâtiment situé sur le lot 6 295 788 (2013-2015 chemin du Lac) et a analysé cette demande ;

ATTENDU QUE le Comité a émis un avis favorable à cette demande et approuvé celle-ci lors de la séance publique du 16 décembre 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu, dans les 30 jours de la décision, trois demandes d'appel provenant de citoyens de North Hatley conformément à l'article 4.4.1 du Règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance des demandes d'appel formulées par suite de la décision du Comité de démolition et que celles-ci concernent le futur bâtiment et non le bâtiment existant;

ATTENDU QUE le CCUP a émis une recommandation favorable à la démolition;

MOI, CLAUDE GENDRON, PROPOSE

D'ENTERRINER la décision rendue par le Comité de démolition le 16 décembre 2025;

QUE l'émission du permis de démolition s'effectue en respectant les conditions préalables suivantes (avant la démolition du bâtiment actuel):

- QUE le CCUP analyse et rende une recommandation au conseil concernant le plan de réutilisation du sol dégagé comprenant la volumétrie, la hauteur du bâtiment et tout autre critères prévus à la réglementation en vigueur;
- QUE le conseil analyse et approuve le plan de réutilisation du sol dégagé incluant le nouveau bâtiment et de l'aménagement paysager avant l'émission du permis de démolition;

QUE le processus suive son cours au MCCQ.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-02-02.26

9.3 RÈGLEMENT 2026-779 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2001-432 – ADOPTION 1ER PROJET

Dépôt du premier projet de règlement 2026-779 modifiant les superficies maximales d'occupation du sol à 50% en zone de périmètre urbain et à 10% en dehors du périmètre urbain

SUR PROPOSITION DANIELLE DUPRÉ, conseiller(ère),

IL EST RÉSOLU d'adopter le projet n° 2026-779 modifiant le règlement de zonage no 2001-432.

Le présent projet de règlement n° 2026-779 aura pour objet de modifier le règlement de zonage no 2001-432 et plus particulièrement le pourcentage maximal d'occupation du sol applicable aux constructions localisés dans les zones Ra-1 à Ra-31, Rb-1 à Rb-11 et RUR-1 à RUR-5 afin :

1. De remplacer le pourcentage maximal d'occupation du sol autorisé dans les zones Ra et Rb précitées afin de fixer l'occupation du sol à un maximum de 50 %;

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
2 février 2026**

2. De remplacer le pourcentage maximal d'occupation du sol autorisé dans les zones RUR précitées afin de fixer l'occupation du sol à un maximum de 10 %;

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le **lundi 16 février 2026, à 18 h 00, à l'Église Sainte-Elisabeth situé au 3115 chemin Capelton à North Hatley.**

Cette assemblée publique de consultation permettra au conseil de présenter le projet de règlement, d'en expliquer la portée, et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-02-02.27

9.4 PIIA INTERMÉDIAIRE – 10 RUE SAMPSON (AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL)

PIIA intermédiaire concernant l'agrandissement du bâtiment principal au 10 rue Sampson

ATTENDU QUE la demande visant l'agrandissement du bâtiment principal situé au 10, rue Sampson ;

ATTENDU QUE que les travaux projetés n'entraînent aucune modification à l'implantation en façade ni à l'apparence du bâtiment depuis la rue ;

ATTENDU QUE que les matériaux proposés pour l'agrandissement sont identiques à ceux du bâtiment existant, soit un revêtement en bardeau de cèdre peint en brun et une toiture en bardeau d'asphalte de couleur gris-vert ;

ATTENDU QUE que le Comité consultatif d'urbanisme et du patrimoine (CCUP), lors de sa réunion du 22 janvier 2026, a recommandé son approbation ;

MOI, CLAUDE GENDRON, PROPOSE

QUE le projet d'agrandissement du bâtiment principal situé au 10, rue Sampson soit approuvé tel que présenté, tel que recommandé par le CCUP ;

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-02-02.28

9.5 PIIA INTERMÉDIAIRE – 547 CH. DE LA RIVIÈRE (MODIFICATION AU PROJET / NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL)

PIIA intermédiaire concernant la modification au projet concernant un nouveau bâtiment principal au 547 chemin de la Rivière

ATTENDU QU' un projet de maison unifamiliale avait été autorisé par la résolution du conseil municipal n° 2025-09-08.168, mais que ce projet a été abandonné par les propriétaires ;

ATTENDU QUE les propriétaires ont déposé une nouvelle demande visant l'autorisation d'un tout nouveau projet architectural pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot situé au 547, chemin de la Rivière ;

ATTENDU QUE le projet proposé consiste en une maison unifamiliale d'un étage sur dalle, comportant notamment un toit à deux versants en tôle noire, un revêtement de type Thermolog (bois) de couleur gris charbon, des soffites et chevrons en bois naturel, des lucarnes à pignon ainsi qu'un garage rattaché implanté en avant-plan par rapport à la résidence ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et du patrimoine (CCUP) est d'avis que le gabarit, le rythme de la façade et l'implantation du garage ne contribuent pas à l'harmonie du secteur, et que le garage devrait être implanté en léger retrait par rapport au bâtiment principal ;

ATTENDU QUE le CCUP considère que la couleur « gris charbon » du revêtement est trop contrastante par rapport au cadre bâti et à l'environnement immédiat, et qu'une teinte plus pâle, dans la même palette, serait plus appropriée ;

ATTENDU QUE lors de sa séance, le CCUP a conclu que le projet, dans sa forme actuelle, ne respecte pas adéquatement les objectifs du règlement sur les PIIA et n'en recommande pas l'acceptation ;

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
2 février 2026**

QUE le conseil municipal appuie les commentaires du Comité consultatif d'urbanisme et du patrimoine relatifs à l'implantation du garage et à l'harmonisation des couleurs, et que ceux-ci soient transmis au requérant ;

QUE le projet de nouveau bâtiment principal situé au 547, chemin de la Rivière ne soit pas approuvé dans sa forme actuelle, conformément à la recommandation du CCUP.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-02-02.29

9.6 PIIA INTERMÉDIAIRE – 2013-2015 CH. DU LAC (PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL / NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL)

PIIA intermédiaire concernant le programme de réutilisation du sol sur un nouveau bâtiment principal au 2015 chemin du Lac

ATTENDU QUE la demande vise la reconstruction d'un bâtiment principal à la suite d'une éventuelle démolition ;

ATTENDU QUE le projet propose la construction d'un bâtiment principal de deux étages en remplacement d'un bâtiment existant d'un étage avec rez-de-jardin ;

ATTENDU QUE le projet comporte plusieurs composantes architecturales, notamment un toit mansardé à pignons latéraux, des avancées latérales surmontées de pignons, des « bays windows », un portique extérieur volumineux, des lucarnes et un revêtement extérieur en bardeaux de cèdre naturel ;

ATTENDU QUE le CCUP considère que la largeur projetée de la façade (environ 30 mètres) et la hauteur du bâtiment (environ 10 mètres) sont excessives par rapport aux bâtiments comparables du secteur ;

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2000-424 prévoit, à l'article 3.2, notamment que :

1° les gabarits, les rythmes et les matériaux utilisés dans les façades doivent contribuer à l'harmonie et à la continuité architecturale du milieu bâti ;

11° les différences de hauteur trop prononcées avec les bâtiments avoisinants doivent être évitées ;

ATTENDU QUE l'objectif du PIIA intermédiaire est d'assurer l'intégration des bâtiments par rapport aux propriétés environnantes, en conservant les caractéristiques dominantes du milieu et en évitant les contrastes, tout en favorisant la continuité du cadre bâti et l'homogénéité visuelle par rapport au milieu naturel, en respectant la topographie existante ;

ATTENDU QUE le conseil municipal constate une ambiguïté quant à la volumétrie de référence du secteur et juge nécessaire de disposer d'éléments objectifs afin d'évaluer adéquatement la conformité du projet de reconstruction ;

MOI, CLAUDE GENDRON, PROPOSE

QUE le projet de reconstruction du bâtiment principal situé aux 2013-2015, chemin du Lac ne peut être évalué par le conseil de manière définitive qu'après réception d'une analyse supplémentaire ;

QUE le requérant soit tenu de déposer une analyse volumétrique du secteur, incluant des bâtiments comparables, afin d'établir la volumétrie moyenne (hauteur, largeur, gabarit) du milieu bâti et afin de démontrer la conformité du projet proposé aux critères 1° et 11° de l'article 3.2 du règlement sur les PIIA n° 2000-424, en lien direct avec l'objectif général du PIIA intermédiaire visant l'intégration et l'harmonie avec le cadre bâti et le milieu naturel ;

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-02-02.30

9.7 PIIA INTERMÉDIAIRE – 2013-2015 CH. DU LAC (RÉNOVATION / CABINET DE PLAGE)

PIIA intermédiaire concernant une rénovation d'un cabinet de plage au 2015 chemin du Lac

ATTENDU QUE le projet vise la rénovation d'un cabinet de plage associé au projet de reconstruction du bâtiment principal ;

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
2 février 2026**

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire est agencé aux couleurs et aux matériaux du projet de reconstruction du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE le cabinet comporte notamment une fenêtre en demi-lune sur la façade donnant sur la rue, une cheminée de pierre de grande dimension sur une façade latérale et, du côté du lac, une large porte française surmontée d’une fenêtre en demi-lune ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d’urbanisme et du patrimoine (CCUP) constate que, bien que le cabinet de plage reprenne plusieurs composantes architecturales du bâtiment principal, certains éléments nuisent à l’intégration d’ensemble, notamment :

- les fenêtres en demi-lune ne créent pas un rappel optimal avec le bâtiment principal ;
- la cheminée, jugée très massive par rapport au gabarit du cabinet, surchargeant visuellement la façade et introduisant un élément architectural non partagé avec le bâtiment principal ;

ATTENDU QUE le CCUP a émis un avis partiellement favorable, reconnaissant la reprise de certains éléments du bâtiment principal, tout en signalant des aspects du projet qui alourdissent l’apparence du cabinet de plage ;

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

QUE le conseil municipal recommande au requérant de revoir le projet en tenant compte des observations formulées, afin de mieux intégrer le cabinet de plage au bâtiment principal ;

QUE le projet de cabinet de plage soit revu lors de la présentation finale du projet de reconstruction du bâtiment principal, afin d’assurer son intégration harmonieuse au projet global.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-02-02.31

9.8 PIIA INTERMÉDIAIRE – 4215 CH. MAGOG (MODIFICATION AU PROJET / MATÉRIAUX ET COULEURS)

PIIA intermédiaire concernant une rénovation d'un cabinet de plage au 2015 chemin du Lac

ATTENDU QUE la demande vise une modification au projet autorisé par la résolution n° 2025-07-07.136 ;

ATTENDU QUE le projet prévoit le remplacement du revêtement de style Tudor blanc par un revêtement en bardeaux de cèdre de type Nouvelle-Angleterre, de couleur « Nuage gris » (Benjamin Moore HC-107), et un ajustement de la couleur de la toiture de tôle pour un gris plus clair, soit « Vague de minuit » ;

ATTENDU QUE cette modification est motivée par la détérioration avancée des éléments existants, par des enjeux de durabilité et d’entretien, ainsi que par un souci d’intégration architecturale cohérente avec le caractère de ce secteur du Village ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d’urbanisme et du patrimoine (CCUP) considère le changement de matériaux et de couleurs comme pertinent et bien intégré au cadre bâti ;

MOI, CLAUDE GENDRON, PROPOSE

QUE le conseil municipal autorise le remplacement du revêtement et l’ajustement des couleurs, tel que présenté.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
2 février 2026**

2026-02-02.32

9.9 DÉROGATION MINEURE – 205 RUE MAIN (MARGE AVANT SECONDAIRE/ NOUVEAU BÂTIMENT ACCESSOIRE)

Dérogation mineure concernant une marge avant secondaire concernant un nouveau bâtiment accessoire au 205 rue Main

ATTENDU QUE le requérant souhaite implanter un nouveau bâtiment accessoire (garage double) sur le terrain situé au 205, rue Main ;

ATTENDU QUE le lot étant un terrain de coin, deux marges avant s'appliquent conformément au règlement de zonage, et que la demande vise une dérogation à la marge avant secondaire du côté de la rue Gagnon;

ATTENDU QUE lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme et du patrimoine (CCUP) du 25 novembre 2025, une marge de 2,44 m avait été analysée et jugée excessive par rapport à l'implantation du bâtiment principal, ne démontrant pas un préjudice sérieux, et le comité avait alors recommandé de revoir le plan d'implantation pour un meilleur alignement avec la façade latérale du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE le demandeur a revu son projet et soumis un plan d'implantation prévoyant une marge avant secondaire de 4,68 m, correspondant à la marge existante du deuxième coin de son bâtiment principal du côté de la rue Gagnon ;

ATTENDU QUE le CCUP considère que cette marge avant secondaire révisée permet une meilleure intégration du futur garage dans le cadre bâti existant, respecte davantage l'implantation du bâtiment principal et atténue l'impact visuel sur le voisinage, et que la dérogation demeure de portée limitée et conforme à l'esprit du Plan d'urbanisme, favorisant les modes d'implantation traditionnels dans les secteurs à trame bâtie historique ;

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

QUE la dérogation mineure visant la marge avant secondaire à 4,68 m pour le nouveau bâtiment accessoire situé au 205, rue Main soit autorisée, telle que présentée au plan d'implantation révisé.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-02-02.33

10.1 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Résolution soutenant la semaine de la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis plus de 20 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image et l'attractivité régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le chômage et l'inactivité, ainsi que plusieurs problèmes sociaux;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé parmi leurs priorités du plan d'action régional 2025-2029 de la Stratégie gouvernemental pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires de l'Estrie, de valoriser la réussite éducative et soutenir le développement des compétences et l'épanouissement de l'individu.

CONSIDÉRANT QUE les conséquences individuelles du décrochage scolaire sont nombreuses sur la santé physique et mentale, sur les comportements sociaux, sur l'employabilité et sur la productivité au travail;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, à savoir que le coût économique du décrochage scolaire en Estrie est estimé entre 32 949 \$ et 43 811 \$ par décrocheur, représentant un total de 1,14 à 1,54 milliard de dollars pour la région chaque année;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'un diplôme demeure l'un des meilleurs leviers pour améliorer la qualité de vie des individus, favoriser leur insertion professionnelle et contribuer à la vitalité économique et sociale de la région;

CONSIDÉRANT QUE selon l'étude régionale Les bénéfices de la persévérance scolaire, chaque niveau de diplomation entraîne une hausse notable du revenu d'emploi et une meilleure stabilité professionnelle, confirmant que la réussite éducative est un investissement durable pour l'avenir de l'Estrie;

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
2 février 2026**

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de l’Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu’encore 18,2 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d’avoir obtenu un diplôme d’études secondaires (taux annuel 2021-2022);

CONSIDÉRANT QUE pour garantir le dynamisme de notre région, la prospérité de nos entreprises et la pleine participation de nos citoyens à l’économie de l’Estrie, il est crucial de poursuivre les efforts de mobilisation autour de la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative n’est pas un enjeu qui concerne exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu’à l’obtention par le jeune d’un diplôme qualifiant pour l’emploi, peu importe l’ordre d’enseignement

CONSIDÉRANT QUE R3USSIR organise, du 16 au 20 février 2026, la 17e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « La persévérance, ça mène loin. ». Cette édition 2026 sera l’occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu’un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

IL EST PROPOSÉ PAR ADTRID DANGOISSE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLER(-IÈRE)S PRÉSENT(E)S que le conseil de la municipalité de North Hatley proclame les 16, 17, 18, 19 et 20 février 2026 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité, et s’engage à :

- Appuyer R3USSIR et l’ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l’Estrie une région qui valorise l’éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la municipalité de North Hatley pour leur persévérance scolaire.
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui.
- Participer au Jeudi PerséVERT le 19 février 2026, en portant des vêtements ou un accessoire de couleur vert pour démontrer son engagement envers la persévérance scolaire.
- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible.
- Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR, à info@reussirestrie.ca

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-02-02.34

10.2 PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE – MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE PROCÉDER À UN APPEL D’OFFRES PUBLIQUE

Résolution donnant le mandat à la direction de déposer un appel d’offres publique sur le SEAO pour la patinoire réfrigérée

ATTENDU le projet de patinoire réfrigérée;

ATTENDU QUE la prochaine étape vise la construction de la patinoire réfrigérée et ainsi que le bâtiment accessoire requis pour l’entreposage de la zamboni;

MOI, ANDREW J PELLETIER, PROPOSE

DE mandater le Directeur général et Greffier-trésorier, Monsieur Benoit Tremblay ou en son absence, le Greffier-trésorier adjoint, Monsieur Matthieu Simoneau de procéder à un appel d’offres publiques sur le SEAO;

QUE l’appel d’offres prévoit les services professionnels d’entrepreneur général pour la construction d’une surface réfrigérée ainsi que la structure et le bâtiment accessoire.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. VARIA

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
2 février 2026**

13. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR DES SUJETS LOCAUX, D'INTÉRÊT PUBLIC

2026-02-02.36

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h 47, les sujets apparaissant à l'ordre du jour ayant été traités ;

MOI, ASTRID DANGOISSE, que la séance soit levée et fermée.

MARCELLA DAVIS-GERRISH
Mairesse

BENOIT TREMBLAY
Directeur général et greffier trésorier

Je, MARCELLA DAVIS-GERRISH, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.